

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
Rue de Semallé  
DUCEY  
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

## **Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale** **le 31 mars 2021 – 18 Heures 30**

### **Compte-rendu de la séance**

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 24 mars 2021 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

**Présents** : Mme LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Marie RESTOUT

**Excusés** : Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Sylviane CLOUARD, M. Yvon PACILLY

**Absents** : Mme Michèle LEJEUNE, M. Joseph REBOURS

– o O o –

### **Ordre du jour**

#### **2021-03-03 : Banque Alimentaire de la Manche – Adhésion et représentants**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

Madame la Présidente donne lecture de la délibération :

Conformément aux statuts de la Banque Alimentaire, chaque relais de distribution désigne son représentant ayant voix délibérative à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire de la Manche et assure le règlement de l'adhésion fixée pour 2021 à 40 €.

Sur proposition de Madame la Présidente, il a été procédé à la désignation d'un représentant par collège (collège des membres élus par le conseil, collège des membres nommés par la Présidente).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la majorité de 7 – Madame Michelle ROGER et Madame Chantal GUILLAUME ne prennent pas part au vote :

- Désigne Madame Michelle ROGER représentant titulaire
- Désigne Madame Chantal GUILLAUME représentant suppléant

A l'unanimité :

- Approuve le règlement de l'adhésion d'un montant de 40 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 du budget.

#### **2021-03-04 : Banque Alimentaire de la Manche - Reliquat de l'appel à participation**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

Madame la Présidente donne lecture du tableau transmis par la Banque Alimentaire de la Manche concernant la participation de solidarité des bénéficiaires en 2020.

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale a reçu un appel à participation pour son adhésion 2021 et le décompte des participations des bénéficiaires en 2020.

Le rapport entre ces montants fait apparaître une somme positive de 11.40 € au bénéfice du relais de DUCEY-LES CHÉRIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas réclamer à la Banque Alimentaire de la Manche cette somme de 11.40 €.

*Arrivée de Madame Marie MAZIER à 18h58.*

### **2021-03-05 : Subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Manche**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

*Madame la Présidente donne lecture du courrier de la Banque Alimentaire de la Manche.*

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

Madame la Présidente donne lecture du courrier de la Banque Alimentaire de la Manche sollicitant une subvention pour l'année 2021 et présente le compte de résultat produit à l'appui.

Il est proposé de verser la somme de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 100€ à la Banque Alimentaire de la Manche.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget.

*Madame GLENAT précise que l'année dernière la commune a versé une subvention de 100 € à la Banque Alimentaire de la Manche.*

*Madame la Présidente demande que le Budget prévisionnel 2021 de la Banque Alimentaire de la Manche soit annexé au compte-rendu de la séance.*

### **2021-03-06 : Subvention au profit de l'association les Restos du Cœur de la Manche**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

*Madame la Présidente donne lecture du courrier des Restos du Cœur de la Manche adressé à la Mairie le 22 décembre 2020.*

*Monsieur ROULAND questionne sur la possibilité d'augmenter la subvention à 200€. Madame la Présidente rappelle que toutes modifications à apporter au budget proposé nécessiteront un vote lors d'un autre Conseil d'administration.*

*Madame GLENAT évoque la possibilité éventuelle de verser, en cours d'année, une autre subvention en complément de celle-ci. Elle précise que nous n'avons pas connaissance du nombre d'habitants de la commune qui bénéficieraient des Restos du Cœur.*

*Madame LAMBERT suggère que si les Restos du Cœur mènent des actions en dehors d'AVRANCHES, la commune pourrait les accueillir pour des ateliers par exemple.*

*Madame ROGER tient à faire part des difficultés à faire participer les bénéficiaires de la Banque Alimentaire à certaines actions.*

*Madame LAMBERT précise que ce n'est pas la même stigmatisation, l'association Les Restos du Cœur paraît plus conviviale et dynamique. Le fait de s'inscrire et de venir chercher un colis à la Banque Alimentaire reste encore une démarche difficile pour les bénéficiaires.*

Madame la Présidente donne lecture de la délibération comme suit :

L'association « Les Restos du Cœur » sollicite le CCAS pour l'obtention d'une subvention. Le président des Restos du cœur de la Manche dans son courrier rappelle que l'aide alimentaire apportée par les restos du cœur est « inconditionnelle et gratuite ». Des habitants de DUCEY-LES CHÉRIS et de son canton sont donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ce soutien.

Il rappelle également que l'association doit faire face à une augmentation des besoins et une baisse des ressources et insiste sur l'importance des aides des collectivités locales sans qui Les Restos du Cœur ne pourraient assurer leurs missions.

Il est proposé de verser la somme de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité d'accorder une subvention de 100€ à l'association « Les Restos du Cœur » de la Manche.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget.

### **2021-03-07 : Vote du compte de gestion 2020- Budget principal**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

*Madame la Présidente présente de l'état II-2 du trésorier et rappelle que ce document est établi par le Trésor Public.*

*Madame GLENAT explique le calcul et précise que le CCAS était déficitaire sur l'année 2020.*

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation financière du CCAS

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il est produit au Président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice pour être communiqué au préfet en même temps que le compte administratif. Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier payeur général avant d'être soumis au vote du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes du receveur (article L.2121-31 du CGCT). Le compte de gestion est produit au juge des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

**L'état II-2 du compte de gestion 2020 du budget principal du CCAS est annexé au présent rapport.**

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020 établi par le trésorier.

### **2021-03-08 : Vote du compte administratif 2020**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

*Madame LAMBERT demande si l'ensemble des dépenses du chapitre 011- Charges à caractère général sont réalisées pour la Banque Alimentaire. Pour répondre à la question, Madame GLENAT détaille les dépenses faites pour chaque article du chapitre.*

*Madame LAMBERT indique que le calcul de la participation de la commune à la Banque Alimentaire par rapport au nombre de bénéficiaires révèle un montant du colis assez élevé. Madame GLENAT rappelle que l'estimation du montant du dernier colis distribué début mars s'élevait à environ 60€.*

*Madame ROGER informe que les bénévoles de la Banque Alimentaire vont évaluer sur plusieurs distributions le montant d'un colis.*

*Madame LAMBERT questionne sur les petites fournitures. Madame GLENAT explique que le CCAS prenait en charge l'achat des couvercles pour le portage or cela relève actuellement de la compétence de*

la commune. Madame LAMBERT précise que pour autant le portage est une compétence du CCAS. Madame GLENAT explique que cela nécessiterait la présence d'un agent rémunéré par le CCAS mais aussi de la mise en place d'une régie.

Madame LABICHE donne lecture de la délibération comme suit et se retire au moment du vote. Madame GLENAT est élue Présidente de séance le temps du vote du compte administratif et présente l'exécution du budget 2020 :

En vertu des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'administration sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du vote du compte administratif, le Conseil d'administration doit élire son président de séance (article L.2121-14 du CGCT) ; la Présidente du CCAS peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT). Madame la Présidente propose de désigner le président de séance par un vote à main levée.

Le Conseil d'administration à la majorité de 8 - Madame Isabelle LABICHE et Madame Anne GLÉNAT ne prennent pas part au vote - a désigné Madame Anne GLÉNAT en qualité de Président de séance.

Le Conseil d'administration à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 du budget du CCAS dont les résultats sont indiqués ci-dessous.

### ÉXÉCUTION DU BUDGET 2020 BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3760.69	3236.12
	Section d'investissement		
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		8047.71
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>3760.69</b>	<b>11283.83</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3760.69	11283.83
	Section d'investissement		
	<b>Total cumulé</b>	<b>3760.69</b>	<b>11283.83</b>

## **2021-03-09 : Affectation des résultats 2020**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

Madame la Présidente donne lecture de la délibération proposée :

Conformément à l'instruction M14 et considérant les résultats 2020 et le montant des restes à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous,

Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	3 760.69
Recettes de fonctionnement – Budget principal	11 283.83
Excédent de fonctionnement	7523.14

Résultat net global

Résultat net global (compte 002)	7 523.14
----------------------------------	----------

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi :

En section de fonctionnement au compte 002 (recette) 7 523.14 €

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de clôture 2020 du budget du CCAS proposée ci-dessus.

## **2021-03-10 : Vote du Budget principal 2021**

Reçu Sous-Préfecture le 02 AVR. 2021

Madame GLENAT détaille le budget 2021 et fait part de la subvention que la commune versera au CCAS dans le cadre de la mise en place du tarif dégressif de cantine pour la rentrée 2021.

Madame LAMBERT évoque un article paru dans Ouest France relatif à la mise en place du tarif dégressif de cantine alors qu'il n'a pas encore été voté au budget du CCAS.

Madame la Présidente indique qu'elle l'a abordé le sujet mais à titre de projet et non comme déjà mis en place.

Madame LAMBERT demande une vigilance quant à la divulgation d'informations avant les Conseils d'administration.

Madame GLENAT explique la volonté de mettre en place un tarif dégressif de cantine et rappelle que Madame JOUBERT, assistante sociale du secteur, a fait part de la situation de plusieurs familles ne pouvant pas inscrire leurs enfants à la cantine en raison du coût. Madame GLENAT indique que ce dispositif concernera aussi bien les écoles publiques que privées. La Directrice de l'école des Saints Pères ayant fait part également des difficultés rencontrées par certaines familles. Madame GLENAT précise que pour bénéficier du tarif dégressif de cantine les enfants devront être scolarisés et domiciliés à DUCEY-LES CHÉRIS.

Madame la Présidente fait savoir que pour les enfants n'habitant pas la commune, certaines mairies prennent déjà en charge la différence de tarification. Elle indique qu'il serait ainsi possible de les orienter vers la mairie du lieu de domicile.

Madame LAMBERT propose alors que cette mention soit précisée sur le document d'inscription qui sera distribué à la rentrée prochaine.

Madame MAZIER demande dans le cas où la subvention ne serait pas suffisante si le dispositif serait arrêté. Madame GLENAT explique que celui-ci démarrera à compter de septembre 2021 et que le budget sera clôturé en fin d'année. Ainsi, la subvention devrait être suffisante pour les mois à venir.

Madame la Présidente précise que cela permettra au CCAS d'ajuster le budget 2022 en fonction du nombre de familles bénéficiaires.

La rédaction de la délibération est proposée comme suit :

Considérant le projet de budget primitif 2021,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	11 900.00 €
Section d'investissement	0.00 €

## Questions diverses

### ↳ Aide facultative : facture de garderie

Madame GLENAT rappelle que lors de la dernière commission permanente du 17 février dernier, les membres de la commission ont étudié la demande d'une administrée pour une aide au paiement de sa facture de garderie. Elle avait obtenu un avis favorable de la commission pour une aide de 150€90 concernant sa facture. Cependant, elle a obtenu une aide de la CAF qui couvrait également une partie de sa facture de garderie. Ainsi, le montant restant à payer s'élève à 93€20.

Après recherches, il convient de préciser que la délégation accordée à Madame la Présidente du CCAS ne concerne que les secours n'excédant pas 100€.

*Madame GLENAT indique que le dossier de demande d'aide facultative devra faire l'objet d'un vote et sera présenté lors du prochain Conseil d'administration. Elle rappelle que la facture de garderie concerne les écoles publiques de la commune par conséquent l'administrée n'aura pas de pénalité pour retard de paiement.*

*Madame LAMBERT précise que cette aide n'est pas un secours d'urgence mais une aide facultative et ne correspond pas à une dépense de première nécessité.*

### ↳ Aide facultative : facture de cantine AVRANCHES

Madame GLENAT fait part du second dossier présenté et étudié lors de la dernière commission permanente concernait la demande d'un administré pour une aide au paiement de sa facture de cantine à AVRANCHES. Elle restitue pour mémoire, le compte rendu de la commission permanente ayant étudié la demande.

Le 24 mars courant, Monsieur a saisi la sous-préfecture faisant part de sa situation. Les CCAS d'AVRANCHES et de DUCEY-LES CHÉRIS ont donc été invités par la Sous-Préfecture à proposer une solution. Il a également contacté la Mairie afin d'obtenir plus d'informations quant au refus qui lui a été adressé. Il précise ne pas avoir vu l'assistante sociale et ne comprend pas qu'il ne puisse pas obtenir une aide de la part du CCAS. Il ne peut scolariser ses enfants à DUCEY-LES CHÉRIS car une de ses filles est en classe spécifique.

L'UNCCAS stipule que « les aides du CCAS ont un caractère subsidiaire et doivent être attribuées une fois le recours aux aides légales épuisé. » Or dans le cas de Monsieur, il convient de rappeler qu'il n'a pas fait appel à Madame JOUBERT, assistante sociale, afin de voir les aides qui peuvent lui être attribuées.

*Madame LAMBERT propose d'attendre l'avis de l'assistante sociale qui aura plus d'informations et de précisions sur la situation de Monsieur notamment sur la garde des enfants.*

*Madame la Présidente demande qu'une réponse soit faite en ce sens à la Sous-Préfecture. Si nécessaire son dossier sera de nouveau étudié en commission permanente.*

↳ **Banque Alimentaire**

Madame ROGER indique que lors de la dernière commission Banque Alimentaire un membre a demandé ce qu'il était possible de faire pour que la Banque Alimentaire soit davantage connue. Elle suggère la possibilité de faire un communiqué de presse. Madame la Présidente précise qu'il serait intéressant de faire un article accompagné d'une photo lors d'une distribution. Les possibilités de procéder aussi à un affichage en Mairie ou dans les magasins d'alimentation seront également envisagées.

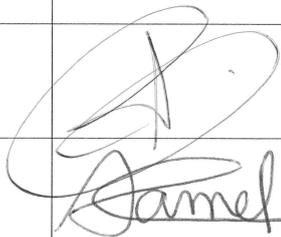
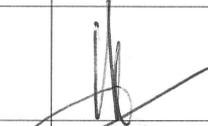
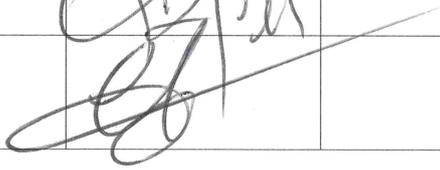
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2021-03-03 à 2021-03-10.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle		Mme CLOUARD Sylviane	Excusée
Mme CARNET Marie-Gabrielle	Excusée	Mme GASNIER Marie-Françoise	
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle		Mme LEJEUNE Michèle	Absente
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	Excusé
Mme MAZIER Marie		M. REBOURS Joseph	Absent.
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le 08/04/2021